

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022
Délibération N° 2022/066
Renouvellement partenariat avec le Centre Méditerranéen
de la Photographie - 2022/2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre Méditerranéen de la Photographie, centre d'art conventionné avec la Collectivité de Corse, constitue depuis 1990 une collection photographique qui regroupe aujourd'hui plus d'un millier d'œuvres, issues d'acquisitions et de dons, réalisées par de grands photographes sur la Corse, la Méditerranée et le reste du monde.

Par ailleurs, le CMP poursuit des missions d'éducation à l'image pour le public jeune et adulte.

Depuis 2011, la Ville d'Ajaccio a mis en place un partenariat avec le Centre Méditerranéen de la photographie formalisé par une convention triennale générale qui prévoit notamment la définition des objectifs communs et des moyens mis en œuvre. Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe.

Cette collaboration a permis d'organiser plus d'une trentaine d'exposition et d'accueillir environ 3000 personnes dont 650 scolaires.

Aussi, la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio souhaite s'associer de nouveau avec le CMP pour conforter son action de sensibilisation et de découverte de la création photographique engagée avec le public par la reconduction de la convention de partenariat pour la période 2022/2025

Durant cette période, la convention prévoit l'organisation au minimum d'une exposition annuelle d'une durée d'un mois qui pourra être organisée sur proposition du CMP ou faire l'objet d'une co-production entre les partenaires.

Les conditions financières et logistiques mises en œuvre dans le cadre de ces expositions seront définies par voie d'avenant détaillant précisément les modalités d'organisation de l'exposition et des actions de médiation associées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la reconduction de la convention de partenariat CMP/ Ville d'Ajaccio pour la période 2022-2025

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la collectivité de Corse

De dire que les crédits relatifs à cette programmation sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de maintenir un partenariat avec le Centre Méditerranéen de la Photographie en tant qu'acteur culturel majeur du territoire

APPROUVE

La reconduction de la convention de partenariat CMP/ Ville d'Ajaccio pour la période 2022-2025

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la collectivité de Corse

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette programmation sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

